

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 461

présenté par

M. Pradié, Mme Valentin, M. Cinieri, M. Pierre-Henri Dumont, M. Brochand, M. Reda, M. Brun, M. Abad, M. Cordier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, M. Boucard, M. Gosselin, M. Grelier, M. Perrut, M. Minot et M. Vialay

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« L'arrêté de fermeture est d'application immédiate. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai d'exécution de 48 heures pourrait permettre aux individus de s'organiser voire de dissimuler des éléments de preuves utiles aux investigations.

Au regard de l'urgence et de la gravité des situations, nous ne pouvons pas prendre le risque d'une annulation pour des raisons de pure forme.